

EXERCICES TOW

Cas 1

Célibataire

Travailleur ayant terminé ses études

Job d'étudiant en juillet 2019

Salarié à partir du 1^{er} novembre 2019

SPF Finances

OPTION 1

Armand Jamar, né le 15 avril 1995, habite avec ses parents, Avenue René Comhaire n° 34 à 4000 Liège.

Il a terminé ses études d'ingénieur le 30 juin 2019. Il décide de poursuivre ses études par une année de spécialisation qui débute le 15 septembre.

Pour financer ses études, il a travaillé pendant le mois de juillet 2019 comme étudiant dans un Quick. Il a gagné 1.330,00 euros après retenue de la cotisation sociale. Ce montant n'a pas fait l'objet d'une retenue de précompte professionnel, conformément à la législation en vigueur (cf. la fiche de rémunérations 281.10).

Le 15 octobre 2019, il reçoit une proposition de travail d'une firme spécialisée en application ICT. Il l'accepte et commence à travailler le 1^{er} novembre 2019.

Pour compléter sa déclaration fiscale relative à l'exercice d'imposition 2020, son employeur lui transmet une fiche de rémunérations 281.10 sur laquelle est repris son traitement imposable de 6.420,00 euros.

Il utilise tous les jours sa voiture personnelle pour se rendre au travail. Son employeur lui rembourse une partie des frais de déplacement du domicile au lieu de travail, à savoir 420,00 euros par mois.

Pour les déplacements qu'il effectue pour le compte de son employeur (visites de clients, assistance technique...), Armand reçoit une indemnité kilométrique équivalente à celle que l'administration fiscale rembourse à son personnel.

$1.250 \text{ km} \times 0,3653 = 456,63 \text{ euros}$.

La firme conclut au profit de Monsieur Armand Jamar une assurance groupe. La prime qui a été retenue s'élève pour l'année 2019 à 124,00 euros.

OPTION 2

Monsieur Jamar est résident de la Région de Bruxelles-Capitale au 1^{er} janvier 2020.

Rémunérations (281.10) – Revenus2019						
1. N°:34		2.Date de l'entrée : 01-07-2019		Date de sortie : 31-07-2019		
3. Débiteur des revenus : QUICK N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : QUICK Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :		Bénéficiaire : JAMAR Armand Avenue Renée Comhaire 34 4000 LIEGE				
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Célibataire	7. N° Commission paritaire :
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 95.04.15.123.45	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)					1.330,00	
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % :... % :... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b +9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :					250	1.330,00
10. Revenus taxables distinctement :						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :					251	
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :					252	
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :					308	
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :					247	
11. Timbres intempéries :						
					271	
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :					242	
b) Arriérés :					243	
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :						
					263	
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :					273	
b) Pécule de vacances anticipé :					274	
c) Arriérés :					275	
d) Indemnités de dédit :					276	
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :					277	
b) Pécule de vacances anticipé:					278	
c) Arriérés :					279	
d) Indemnités de dédit :					280	

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement : a) Transport public en commun : b) Transport collectif organisé : c) Autre moyen de transport: d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) : TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	
18. Fonds d'impulsion : Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) : a) Cotisations et primes normales : b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle : Caisse : c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés : Caisse :	285 283 387	
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération : a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires : b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) : 1° Rémunérations ordinaires : Nombre supplémentaires : 2° Arriérés : Nombre supplémentaires :	335 336 337 338 395 396 397 398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) : a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées: 1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9) - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) : Total : 2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) : b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction : - 66,81% (..... Heures): - 57,75% (..... Heures):	305 317 233 234	
22. Précompte professionnel : a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) : TOTAL :		0,00 0,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers : a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur : c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc : d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire (15) : g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) : h) Budget mobilité (17) i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) : j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20) a) Code 250 : 1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Autres avantages de toute nature b) Autres cadres : Code : Code : Code : Code :		

Rémunérations (281.10) – Revenus 2019						
1. N°: 45	2. Date de l'entrée : 1-11-2019		Date de sortie			
3. Débiteur des revenus : N.N. ou N.E. :						
4. Expéditeur : ICT BELGIUM Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal :			Bénéficiaire : JAMAR Armand Avenue Renée Comhaire 34 4000 LIEGE			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : Célibataire	7. N° Commission paritaire :
					8. Numéro national ou NIF ou date et lieu de naissance : 95.04.15.123.45	
9. Rémunérations (autres que visées sous 13, 14a et 15a) :						
a) Rémunérations (1)						6.420,00
b) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
c) Timbres fidélité						
d) Options sur actions : % :... % :... % :... <input type="checkbox"/> Société étrangère (3)						
1° Attribuées en 2019 :						
2° Attribuées avant 2019 :						
TOTAL (9a + 9b + 9c + 9d, 1° + 9d, 2°) :					250	6.420,00
10. Revenus taxables distinctement						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 14b et 15b) :					251	
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 12b, 14c et 15c) :					252	
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement :					262	
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (4) :					247	
11. Timbres intempéries :					271	
12. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages :					242	
b) Arriérés :					243	
13. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dans le secteur horeca :					263	
14. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations :					273	
b) Pécule de vacances anticipé :					274	
c) Arriérés :					275	
d) Indemnités de dédit :					276	
15. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :						
a) Rémunérations :					277	
b) Pécule de vacances anticipé:					278	
c) Arriérés :					279	
d) Indemnités de dédit :					280	

16. PC Privé : Montant de l'intervention de l'employeur	240	
17. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport:		840,00
d) Allocation de mobilité "Cash for car" (5) :		
TOTAL (17a + 17b + 17c + 17d) :	254	840,00
18. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
19. Retenues pour pension complémentaire (6) :		
a) Cotisations et primes normales :	285	124,00
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :	387	
Caisse :		
20. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entre en ligne de compte pour l'exonération :		
a) Au près d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :		
1° Rémunérations ordinaires :	335	
Nombre supplémentaires :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre supplémentaires :	338	
b) Au près d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse (7) :		
1° Rémunérations ordinaires :	395	
Nombre supplémentaires :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre supplémentaires :	398	
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (8) :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (9)		
- qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (10) (Construction avec système d'enregistrement) :		
Total :	305	
2° - qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (11) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction :		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		2.018,00
b) calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée (12) :		
TOTAL :	286	2.018,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24. Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (13) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25. Bonus à l'emploi :	284	
26. Renseignements divers :		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : km.... Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur :		
c) Pourboires : Code (14) : Forfait Séc. Soc :		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire (15) :		
g) Allocation de mobilité "Cash for Car" (16) :		
h) Budget mobilité (17)		
i) Convention de premier emploi : supplément forfaitaire (18) :		
j) Pompier volontaire, ambulancier et agent volontaire de la Protection civile : allocations payées (19) :		
27. Rémunérations et autres avantages reçus d'une société étrangère liée (20)		
a) Code 250 :		
1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Autres avantages de toute nature		
b) Autres cadres :		
Code :		
Code :		
Code :		
Code :		

SOLUTION CAS 1

OPTION 1 : RÉGION WALLONNE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1001 **X**

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 250	1.330,00
CODE 250	6.420,00
CODE 1250	7.750,00
CODE 1254	840,00
CODE 1255	410,00
CODE 1285	124,00
CODE 1286	2.018,00

OPTION 2 : RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DÉCLARATION PARTIE 1

CADRE II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

CODE 1001 **X**

CADRE IV - TRAITEMENTS, SALAIRES ET REVENUS DE REMPLACEMENT

CODE 250	1.330,00
CODE 250	6.420,00
CODE 1250	7.750,00
CODE 1254	840,00
CODE 1255	410,00
CODE 1285	124,00
CODE 1286	2.018,00